



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le mardi 12 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents avant donné pouvoir : Sandra Caserio à Sylvie Barusseau

Absents : Pascal Gouzenes, Roger Baku Maduda, Sylvain D'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Martine Bardin a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 71/2024

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE PAR CŒUR
D'ESSONNE AGGLOMÉRATION POUR LA RÉALISATION D'UNE NOUE RUE MOZART**

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article Article L2221-1

Considérant que La Commune, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire de la parcelle cadastrée D 689, sis au 43 rue Mozart,

Considérant les inondations du 17 aout 2024 ayant impacté les propriétaires des rue adjacentes, dans le quartier du Pré de la Noue,

Considérant que ce site a été identifié pour permettre de créer une noue afin d'améliorer le stockage et l'infiltration des eaux pluviales dans cette partie de la Ville,

Considérant que cet aménagement est réalisé à titre expérimental et qu'il nécessite l'occupation à titre gratuit de tout ou partie de la parcelle par le personnel de Cœur d'Essonne Agglomération et des entreprises intervenant pour son compte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'autorisation d'occupation a titre gratuit, annexée à la présente délibération.

PRECISE que la convention ne prendra fin que dans les hypothèses suivantes :

- Le retrait des ouvrages par Cœur d'Essonne Agglomération
- La cession des emprises concernées à Cœur d'Essonne Agglomération.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai De deux mois à compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104940-20241118-DELIB_71_20